

DÉCISION DU 28 SEPTEMBRE 2026

*Finances locales
Divers*

**N° 2026-09-116 FIXATION FORFAITAIRE DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MARCHÉ DES ARTISANS
ET DES CRÉATEURS – 27 NOVEMBRE 2026**

Le Maire de Vern-sur-Seiche ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2026-07-087 du Conseil municipal du 6 juillet 2026 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 2°, de fixer, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif à appliquer aux commerces installés sur le domaine public à l'occasion de l'évènement « Marché des artisans et des créateurs », le 27 novembre 2026 ;

- DÉCIDE -

ARTICLE 1 : Le tarif forfaitaire applicable aux commerçants qui participeront à l'évènement « Marché des artisans et des créateurs », le 27 novembre 2026, est fixé à 20,00€.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune à l'article 70323.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Vern-sur-Seiche et Monsieur le Trésorier municipal, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Transmis en Préfecture le : **30 SEP. 2026**

Publié le : **30 SEP. 2026**



NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.